

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU BUREAU
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure
SÉANCE DU 30 Mai 2023**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau : 8
 En exercice : 8
 Présents : 6
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 6

L'an 2023, le 30 mai 2023, à 8 heures 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André MIR, Michel MILLET et André DUBAN

Absent excusé :

Absents : Mrs Didier BRUN et Michel BESSONE

A été désigné secrétaire de séance : Mr Michel MILLET

Date de la convocation :

23/05/2023

Date d'affichage :

23/05/2023

Objet de la délibération :

Mise à disposition de
 personnel
 entre le SIAHVA et le Parc
 National des Pyrénées

.....
 Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le besoin exprimé en 2018 2019 et 2020, par le Parc National des Pyrénées gestionnaire de la Réserve Naturelle du Néouvielle par convention avec Madame Le Préfet des Hautes-Pyrénées, concernant la surveillance et l'entretien des équipements des toilettes sèches du Lac d'Aubert, dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle.

Il s'agit d'essayer d'assurer en 2023, comme cela a été fait de 2018 à 2020, le bon fonctionnement des toilettes sèches selon des opérations de surveillance et d'entretien des équipements décrites dans document joint en annexe, titré « *j'entretiens mes toilettes tout au long de l'année* ».

La mise à disposition de personnel du SIAHVA pour le compte du Parc National des Pyrénées peut permettre de répondre à ce besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance N° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à L. 512-9 et L.512-12 à L.512-15,
 Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Président propose aux membres du bureau :

- La mise à disposition du Parc National des Pyrénées, établissement public de l'Etat assurant pour le compte de l'Etat la gestion de la Réserve Naturelle du Néouvielle autant que de besoin, deux agents du SIAHVA parmi :

- trois agents titulaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise principal et des adjoints techniques territoriaux, Messieurs Franck CARROT, RobinSALETTIS et Tony CARRERE, pour six interventions maximum, avec date d'effet au 24 juillet 2023.

**Acte rendu exécutoire dès son
 envoi en Préfecture le,**

Délibération N° 02-05-2023

Accusé de réception en préfecture
 065-256501057-20230530-Del-2023-B002-DE
 Date de télétransmission : 07/06/2023
 Date de réception préfecture : 07/06/2023

Selon les termes de la convention proposée, les agents mis à disposition assureront ponctuellement les opérations de surveillance et d'entretien sur les toilettes sèches du Lac d'Aubert définies à l'article 1 :

De façon systématique par :

- une intervention par semaine pour la période du 27 juillet au 11 août, soit trois interventions.
- une intervention pour la période du 14 au 25 août.

De façon non systématique, si besoin, sur déclenchement du Parc National des Pyrénées, deux interventions maximum, sur la période du 17 juillet au 31 août 2023.

Le SIAHVA ne sera pas responsable des désagréments, gênes ou désordres occasionnés au public ou à l'environnement du fait du nombre d'intervention.

Un rapport concernant la mise à disposition sera transmis au Comité Technique pour information.

Le Parc National des Pyrénées remboursera au SIAHVA le montant des interventions effectuées sur la base :

- des rémunérations et charges sociales de chacun des deux agents,
 - des frais de déplacement,
- sur présentation des justificatifs.

Tout autre frais engagé par le SIAHVA pour assurer spécifiquement la mission (matériel, équipement...), dont la dépense aura été dûment autorisée par le Parc National des Pyrénées, sera également remboursé au SIAHVA, sur présentation des justificatifs.

Les différentes dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre le SIAHVA et le Parc National des Pyrénées.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est soumise pour la mise à disposition, en 2023, de Monsieur Franck CARROT, Agent de maîtrise principal, de Messieurs Robin SALETTIS, et Tony CARRERE, Adjoints techniques territoriaux, avec date d'effet au 17 juillet 2023, (6 interventions maximum)
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les arrêtés individuels correspondants et toute autre pièce liée à ces mises à disposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIO

Le Secrétaire de séance
Michel MILLET

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Accusé de réception en préfecture
065-256501057-20230630-Del-2023-B002-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023